



Décret N° 2020-068/PR/MEFI portant création du Fonds d'Urgence et de Solidarité COVID-19.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
 VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;
 VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
 VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des ministres ;
 VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 VU Le Décret n°2020-63/PR/MTRA instituant des mesures exceptionnelles durant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;
 VU Le Décret n°2020-066/PRE portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion de crise liée à la pandémie du COVID-19 ;
 SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie.

Article 1 : Création du Fonds

Il est créé un Fonds d'urgence et de Solidarité COVID-19 dénommé en abrégé FUS, COVID-19.

Article 2 : Dotation Initiale

Le Fonds est doté de 1 000 000 000 FDJ, un milliard de FDJ versé sur un compte ouvert à cet effet dans les livres de la Banque Centrale.

Article 3 : Mission

Le Fonds constitue un mécanisme financier simplifié, transparent de collecte des ressources intérieures et extérieures qui seront allouées pour l'éradication du COVID-19 et pour la Solidarité envers les secteurs et les couches sociales touchés par la crise du COVID-19.

Article 4 : Emplois

Les dépenses principales sont :

- Aménagement des sites des quarantaines et soins
- Achat des produits d'hygiène et des protections
- Achats des médicaments et autres consommables
- Achats des équipements pour les soins des malades de COVID-19
- Primes et heures supplémentaires du personnel
- Compensations aux entreprises touchées par la crise
- Aides aux catégories socio professionnelles impactées
- Les paiements des impôts pour les sociétés
- Dépenses engagées dans le cadre de la lutte contre COVID-19
- et toutes autres dépenses jugées éligibles

Article 5 : Les Ressources

Le Fonds va recevoir les ressources suivantes :

- Dotation initiale de l'Etat
- Ressources des Fonds internationaux débloqués pour combattre le COVID-19
- Ressources réaffectées des différents projets en cours

Ce fond sera ouvert aux acteurs de bonne volonté qui veulent y contribuer.

Article 6 : Domiciliation bancaire

Le Fonds aura son compte principal à la Banque Centrale et des comptes secondaires dans les banques commerciales et tiendra une comptabilité de ses opérations selon les normes nationales et internationales.

Article 7 : Gouvernance

Il est créé un sous-comité Economie, Finances et Solidarité chargé de la gouvernance de ce Fonds.

Article 8 : Composition du Sous-comité

Le sous comité est composé comme suit :

- Ministre de l'Economie des finances : Président
- Ministre du Budget : vice-président
- Ministre de la Santé : membre
- Ministre de la Solidarité : membre

Le Gouverneur de la Banque Centrale : membre

Le Sous-comité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son président.

Article 9 : Gestion du Fonds

Le Sous comité Finances, Budget et Solidarité va valider le budget mis à jour régulièrement et rendre compte au comité de pilotage, institué par le décret n°2020-066/PRE/2020 portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion de crise liée à la pandémie du COVID-19.

Le directeur de la trésorerie générale et le directeur du financement extérieur ont la délégation de

Conseil des Ministres

[Travaux de la 12ième séance du Conseil des ministres du 07/07/2020](#)

1. Le projet de Loi Portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.
2. Projet de Décret portant modalités d'accès, d'exploitation et de communication du Regis National des Personnes Physique.
3. Projet de Décret portant Composition, Caractéristique et Champ d'application liés au Numéro National d'Identification (NNI).
4. Projet de Décret portant statut de l'Institut National de la Statistique de Djibouti.
5. Projet de Décret portant créant et définissant conditions d'accès et de délivrance de fin d'études secondaires intitulé « Djibouti High School Leaving Certificate » .
6. Projet de Décret fixant le cadre de superviso: la sécurité de l'Aviation Civile à Djibouti.
7. Projet de Décret portant nomination, conditio et critères de qualification des inspecteurs de l'AAC.

[Lire l'intégralité du communiqué](#)

[Arcl](#)

Dernier Journal Officiel

[Journal Officiel N°16 du 31/08/2020](#)

- [17/08/2020 : Décret N° 2020-218/PRE portant avantage en nature accordés aux membres du Conseil Constitutionnel.](#)
- [30/08/2020 : Arrêté N° 2020-101/PR/MD accordant une prime de responsabilité au personnel navigant et mécaniciens de l'Armée l'Air.](#)
- [17/08/2020 : Arrêté N° 2020-096/PR/MB poi modification de l'Arrêté n°2016-200/PR/MB 22 mars 2016.](#)

[Lire l'intégralité du Journal Officiel](#)

[Reche](#)

Palais Présidentiel

□ signature sur le compte principal ouvert au nom du Fonds à la Banque Centrale.

Article 11 : Le présent décret est exécutoire et sera publié.

Fait à Djibouti, le 31/03/2020

Le Président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright ©2020 - Secrétariat Général du Gouvernement

Djibouti

[La Constitution](#)

[Présentation Générale](#)

[Régions](#)

[Investir à Djibouti](#)

[Les Symboles](#)

La Présidence

[Biographie du Président](#)

[Prérogatives du Président](#)

[Discours du Président](#)

[Conseil des Ministres](#)

Le Gouvernement

[Composition](#)

[Attributions des Ministères](#)

Les Institutions

[Assemblée Nationale](#)

[Conseil Constitutionnel](#)

[Commission Nationale de la](#)

[Communication](#)

[Médiateur de la République](#)

[Conseil Supérieur de la](#)

[Magistrature](#)

Le Journal Officiel

[Présentation](#)

[Dernier Journal Officiel](#)

[Recherche des textes](#)